

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DDEEES 197 G** Subvention et convention de partenariat 2013 avec l'association Cap Digital Paris Région.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil général de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Digital Paris Région ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat 2013 avec l'association loi 1901 Cap Digital Paris Région, prévoyant l'attribution d'une subvention du Département de Paris au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Cap Digital Paris Région.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2 Chapitre 65 article 6574 ligne 55005 subventions au titre de l'innovation et de la recherche du budget de fonctionnement 2013 et exercices suivants du Département de Paris, sous réserve de décision de financement.